

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Autorisation de signature et dépôt du permis de construire pour la création d'un bassin de récupération d'eau et de toute autre autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un parc, 2 rue Hoche à Ermont

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **22 septembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/145

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme CHESNEAU MUSTAFA

Mme LEMARCHAND

Mme DEHAS

M. GODARD

M. KEBABTCHIEFF

Mme BARIL

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à Mme GUEDJ)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme C. FERNANDES)

(pouvoir à M. JOBERT)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2023

Publiée le : 04/10/2023

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU CADRE DE VIE

Autorisation de signature et dépôt du permis de construire pour la création d'un bassin de récupération d'eau et de toute autre autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un parc, 2 rue Hoche à Ermont

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-14, R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU la délibération n°2023/025 du Conseil municipal du 17 février 2023 autorisant le dépôt d'un permis de démolir pour l'ancienne Maison des Associations sise 2 rue Hoche ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la démolition prochaine de l'ancienne Maison des Associations ;

CONSIDÉRANT la volonté d'aménager un parc de 2 554,61 m² et de créer un bassin de récupération d'eau en lieu et place de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux d'aménagement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux d'aménagement d'un parc et de création d'un bassin de récupération d'eau, 2 rue Hoche à Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer le permis de construire relatif au bassin de récupération d'eau et toute autre autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement du parc.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**